



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, JL. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARDCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Délibération n°2015/002718

Rapport n°2.2 - Voirie d'intérêt communautaire - Modalités d'exercice de la compétence

Voirie d'intérêt communautaire - Modalités d'exercice de la compétence

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 (Fonctionnement)	Montant de l'opération :
« Entretien voirie et bornes escamotables »	Pour 2015 :
« Entretien espaces verts »	- 500 000 €
« Entretien ZAE - Economie »	- 106 000 €
« Entretien équipements - Tourisme »	- 92 000 €
	- 7 000 €

Résumé :

L'évolution depuis plusieurs années à la fois de l'usage et du patrimoine des voiries d'intérêt communautaire sur le territoire du Grand Besançon a conduit à mener un long travail de réflexion et de concertation pour déterminer de nouvelles dispositions relatives à l'exercice de cette compétence communautaire.

Ce rapport, après un rappel du contexte, présente :

- les critères de classement en termes de destination, d'usage et de périmètre,
- les modalités de gestion des voiries, les missions et actions que cela recouvre en rappelant les responsabilités respectives du Grand Besançon et des communes,
- les caractéristiques techniques minimales que doivent satisfaire ces voiries,
- l'évaluation des coûts relatifs à l'exercice de la compétence (notamment pour l'entretien) à charge du Grand Besançon.

I. Contexte

La CAGB a pris la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Elle a défini les critères qui permettent de classer les voiries d'intérêt communautaire (délibérations des 19 décembre 2003 et 2 septembre 2005) en retenant :

- les voiries situées dans les zones d'activité communautaires,
- les voiries en sites propres, les pôles d'échanges, les parcs-relais et les terminus de lignes de transport en commun.

Du fait des évolutions constatées depuis 10 ans, pour clarifier la répartition des compétences entre le Grand Besançon et les communes, il est proposé de préciser ces critères, de recenser l'ensemble des voiries qui seront ainsi classées d'intérêt communautaire et de rappeler leurs modalités de gestion et de financement.

II. Critères de classement de la voirie d'intérêt communautaire

Une infrastructure peut être classée d'intérêt communautaire dans la mesure où elle satisfait aux deux critères objectifs suivants :

- elle répond à un usage ou une destination qui correspond à l'exercice d'une compétence communautaire : mobilité (transport en commun, déplacement), économie ou un autre usage reconnu comme tel par le Conseil de communauté,
- elle est précisément délimitée ou incluse dans un périmètre lui-même précisément délimité.

En ce qui concerne le premier critère (usage), les discussions et réflexions ont porté un temps sur la notion de voies à usage exclusif (celles qui desservent uniquement une zone d'activité communautaire - par exemple impasse ou rue en boucle - ou dédiées uniquement au transport - site propre intégral) ou usage partagé (voie traversant une zone d'activité ou voie de transport en commun également utilisable par d'autres véhicules).

Cette notion avait pour but notamment de laisser à la commune, sur les voies à usage dit « partagé », un certain rôle et une partie des charges (opérationnelles et financières) afférentes à la gestion et l'entretien de la voirie, pour en faire un partenaire restant impliqué et responsabilisé.

Cependant, compte-tenu du principe d'exclusivité qui régit les EPCI, ce partage de compétence n'est juridiquement pas admis, considérant que seule la communauté, à qui la compétence « développement économique » a été transférée est compétente en matière de voirie dans les zones d'activité d'intérêt communautaire. Ainsi, la CAGB est gestionnaire de l'ensemble des voiries communales ou créées situées dans des ZAE et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation des voies, seules les prérogatives liées aux pouvoirs de police administrative générale ou spéciale continuant de relever du Maire.

La délimitation du domaine public communautaire revêt donc une importance réelle puisqu'elle emporte intégration dans le champ de responsabilité de la CAGB ou peut permettre au contraire d'exclure certains éléments de voirie, notamment s'ils ne sont pas significativement ou dans certains cas exclusivement nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

Les critères proposés sont détaillés ci-dessous par compétence.

A/ Compétence Economie

En termes d'usage, le critère déjà en vigueur serait maintenu, avec une précision en ce qui concerne la notion de zone : **toute voirie communale existante ou créée par la CAGB située dans une zone d'activité communautaire dont le périmètre est précisément délimité est d'intérêt communautaire.**

Néanmoins, la notion de périmètre des zones d'activité pourrait, dans certains cas, faire l'objet d'adaptations à proposer pour décision au Conseil Communautaire, concernant les voies de transit qui desservent également une zone d'activité communautaire, lesquelles seraient, sauf justification réelle et motivée de leur intérêt communautaire pour le fonctionnement de la zone d'activité, exclues du périmètre du domaine public communautaire de la zone.

Au 1^{er} janvier 2015, la liste des voiries relevant de la CAGB au titre de sa compétence « zones d'activité économique d'intérêt communautaire » figure en annexe.

B/ Compétence Transports et Déplacements

Le classement dans la voirie d'intérêt communautaire au titre de la mobilité (transport en commun, déplacement) se fait en distinguant les différents cas d'usages suivants détaillés ci-dessous :

- les sites propres de transport en commun (ferré ou routier),
- les pôles d'échange,
- les parcs-relais,
- les terminus de ligne de transport en commun.

Pour les sites propres de transport en commun, le classement tient compte de certains critères définis par le CEREMA, notamment en ce qui concerne le caractère franchissable ou non.

Il est donc proposé de définir la voirie d'intérêt communautaire de la manière suivante :

1. Site propre de transport en commun (ferré ou routier)

Ces critères ont été, pour partie, arrêtés par délibération du 6 février 2014 concernant le tramway.

Il est proposé de définir ainsi les critères d'intérêt communautaire commun à l'ensemble des voies de transport en commun en site propre (ferré ou routier) : **seule l'emprise dédiée à la circulation du transport en commun est de compétence communautaire et les voies adjacentes vouées à la circulation routière restent communales, selon les modalités suivantes :**

Type de secteur	Périmètre d'intérêt communautaire	Périmètre communal
Site propre intégral avec une ou deux voies routières adjacentes	Site propre uniquement y compris les espaces verts et publics adjacents entre les rails et les voie adjacentes	Voies adjacentes et les trottoirs au-delà.
Site propre intégral – Aucune voie routière adjacente	Site propre et dépendances	—
Site partagé « étroit »	Toute la voirie y compris les trottoirs	—
Site partagé sur places ou rues piétonnes	Site propre uniquement	En dehors du site propre

Le site propre comprend la plateforme, les stations et le cas échéant (ferré) les poteaux support de LAC (avec éventuellement superposition de domanialité), la Ligne Aérienne de Contact, les sous-stations d'alimentation électrique.

La compétence communautaire s'étend aussi aux dépendances directes suivantes : trottoirs ou circulations modes doux quand ils sont adjacents et indissociables, espaces verts centraux ou indissociables, murs de soutènement, signalisation spécifique, accotements, réseaux pluviaux liés.

Les carrefours entre site propre et voirie communale (voire départementale ou nationale) sont de compétence communale (voire départementale ou nationale). Une convention entre la CAGB et la commune (ou le Département ou l'Etat) établit une superposition de gestion du domaine public et reconnaît la priorité de circulation accordée au site propre dans la gestion du carrefour (notamment en cas de présence de feux de régulation).

Sauf accord de la CAGB et arrêté du pouvoir de police, seuls les transports en commun du réseau de la CAGB et les véhicules de secours sont autorisés à circuler sur une voirie en site propre.

Au 1^{er} janvier 2015, la liste des voiries d'intérêt communautaire supportant la circulation d'un service de transport collectif en site propre figure en annexe.

2. Les Pôles d'échanges

Ce sont les espaces d'un seul tenant regroupant les arrêts ou terminus de plusieurs lignes de transport en commun du réseau d'agglomération GINKO et dédiés à son fonctionnement (régulation, correspondances...). Ils peuvent accueillir d'autres lignes ou services de transport en commun sur accord express de la CAGB en fonction de l'intérêt présenté en matière de transport. Ils sont classés au cas par cas d'intérêt communautaire.

Au 1^{er} janvier 2015, sont ainsi reconnus comme tels les pôles d'échange suivants :

- Orchamps
- Micropolis
- Témis
- St Jacques

3. Les parc-relais

Ils doivent être situés le long d'une ligne du réseau de transport en commun d'agglomération GINKO et avoir un intérêt marqué vis-à-vis de l'usage du réseau. Ils peuvent faire l'objet d'un contrôle d'accès en lien avec l'exploitation du réseau GINKO. Ils sont classés au cas par cas d'intérêt communautaire.

Au 1^{er} janvier 2015, sont ainsi reconnus comme tels les parcs relais suivant :

- Haut du Chazal
- Ile de France
- Micropolis
- TEMIS
- Fort Benoît

4. Les terminus de bus

Ce sont les points d'arrêt, espaces d'un seul tenant, situés en fin de ligne de transport et exclusivement utilisés par le réseau GINKO de la CAGB.

Au 1^{er} janvier 2015, 54 terminus de bus sont ainsi reconnus d'intérêt communautaire.

C/ Autres équipements d'infrastructures

A noter que d'autres infrastructures peuvent être déclarées d'intérêt communautaire, sans lien avec la compétence Voirie. Il s'agit à ce jour des équipements suivants (voir liste en annexe) :

- les pistes cyclables : sont d'intérêt communautaire les pistes réalisées par la CAGB ou qui lui sont transférées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable,
- la passerelle de la Malate,
- les quais des haltes fluviales.

Les modalités de gestion de ces infrastructures font ou feront l'objet de dispositions spécifiques.

D/ Précisions, recensement et mise à disposition

Enfin, il est précisé que dans tous les cas :

- seule la voirie et ses accessoires sont déclarés d'intérêt communautaire, les réseaux indépendants de la voirie (eau et assainissement, électricité...) ne sont pas concernés et restent de la compétence de la commune ou du concessionnaire,
- l'emprise du domaine public d'intérêt communautaire donne lieu à l'établissement de plans de détail qui en précisent les limites et qui sont notifiés aux communes concernées.

La définition des voiries d'intérêt communautaire, telle que proposée, conduit à établir de manière précise la liste des voiries concernées qui feront l'objet d'un état descriptif de recensement (liste, caractéristiques et cartographie de localisation).

Pour les voies nouvellement transférées, des procès-verbaux contradictoires et/ou des conventions de transfert formaliseront les mises à disposition des voiries concernées, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT.

E/ Caractéristiques techniques des voiries d'intérêt communautaire

Les voiries devront respecter un ensemble de prescriptions foncières et techniques au moment de leur intégration dans le patrimoine communautaire (lors de la réalisation ou de leur transfert) :

- foncier : état cadastral cohérent avec la délimitation de la voirie communautaire,
- respect des règles de l'art et normes routières,
- dimensionnements géométriques et structuraux suffisants pour l'usage déterminé,
- niveau d'entretien maintenance défini, estimé et validé par la CAGB et la commune ou la structure (transfert),
- diagnostics des réseaux accessoires des voiries (eaux pluviales, éclairage...) effectués,
- fourniture de plans de récolement.

Les voies déjà existantes feront l'objet d'un diagnostic établi par les services techniques de la CAGB. Les aspects de sécurité, de pérennité et de coûts de fonctionnement seront particulièrement examinés. Le cas échéant, des prescriptions de mise à niveau pourront être imposées avant la déclaration d'intérêt communautaire (travaux complémentaires, gros entretien...).

Les voiries qui seront remises à la CAGB en fin d'opération, par une commune, un aménageur ou un syndicat mixte..., devront répondre à ces prescriptions techniques, qui seront consignées dans un cahier des charges techniques.

III. Responsabilités et modalités de gestion

A/ Rappel de la répartition des responsabilités et missions

La CAGB est substituée aux communes dans les droits et obligations du propriétaire. Elle assume la **police de conservation de son domaine public** afin de garantir qu'il satisfait bien à la destination et à l'usage qui sont les siens, ce qui recouvre la réfection des voies ainsi que le maintien en bon usage des chaussées et dépendances.

A ce titre, elle peut aussi délivrer les permissions de voirie aux utilisateurs et saisir le juge judiciaire en cas d'infraction (dégradation de la chaussée...).

Cela recouvre ainsi les éléments suivants :

- entretien de voirie,
- propreté (balayage, poubelles, ramassage des feuilles...),
- viabilité hivernale,
- espaces verts,
- eaux pluviales de voirie,
- éclairage public le cas échéant,
- signalisation passive verticale et horizontale,
- signalisation spécifique (ferroviaire : tram),
- permissions de voirie (terrasses ancrées au sol, kiosques, mobilier urbain...).

En termes de missions, cela concerne :

- aménagement initial,
- conservation (domaine et usage) : maintien en l'état, réfections diverses, entretien...,
- modification importante,
- gros entretien, renouvellement, adaptations.

En tant que gestionnaire de voirie, la CAGB définit les niveaux de service qu'elle entend mettre en application dans le cadre de la gestion et de l'entretien des voiries communautaires (fréquence du nettoyage, espaces verts, plan de déneigement, éclairage ou non, niveau et horaires le cas échéant, etc.), avec bien entendu un souci de cohérence.

Dans un premier temps, il est envisagé que les niveaux de service habituellement assurés sur les voies communales soient maintenus, au moins pour celles transférées. La CAGB pourra, par la suite, les revoir, avec un principe de consultation préalable de la commune (voir ce qui est prévu pour le tramway par exemple).

Une participation de la commune peut être envisagée en cas de demande spécifique de sa part et ne relevant pas de la compétence communautaire.

Du côté communal, demeure au Maire l'exercice des pouvoirs de **police générale** (article L.2212-2 du CGCT - sûreté, sécurité et salubrité) ou de **polices spéciales** (circulation, stationnement).

La commune, ou le maire selon les cas, demeure ainsi compétent pour les missions suivantes :

- carrefours sites propres TC (avec participation financière de la CAGB en cas de création de nouveaux carrefours à feux),
- sécurisation suite à accident,
- permis de stationnement (stationnement temporaire de véhicules ou de matériaux pour des travaux ou déménagements, manifestations...).

B/ Mise en œuvre opérationnelle

Dans le cas général, la CAGB prend en charge directement l'entretien des voies d'intérêt communautaire, via ses services techniques et son budget, pour les prestations ne relevant pas des pouvoirs de police du Maire.

Dans certains cas, du fait de spécificités particulières, la gestion directe peut ne pas être la solution la plus appropriée. On peut notamment citer les cas suivants :

- voirie de faible linéaire et éloignée,
- imbrication des réseaux des voiries de la commune et de l'Agglomération,
- savoir-faire particulier au sein de la commune,
- enjeu architectural ou urbanistique particulier,

Ainsi, si la commune possède les moyens techniques et humains appropriés, une convention pourra être établie afin de lui confier certaines missions et lui rembourser les charges financières correspondantes. En ce sens, une convention de mise à disposition des services de la Ville de Besançon à la CAGB a été conclue pour l'entretien des voies du tramway.

Un service de la CAGB assurera la mise en œuvre et le suivi de l'exécution de ces missions.

IV. Incidences financières

La CAGB prend en charge l'investissement, la conservation des voies d'intérêt communautaire ainsi que les missions présentées ci-dessus mais uniquement dans les limites du domaine public communautaire (les voies de transit pouvant par exemple être exclues au niveau de certaines zones d'activité).

Seules les voiries préexistantes du domaine public communal et transférées feront l'objet d'une évaluation des charges transférées et pourront donner lieu à l'application d'un mécanisme de compensation par déduction de l'ACTP (ainsi, une voirie créée par un syndicat et transférée à la CAGB n'est pas concernée, ce qui est le cas de la plupart des voies du SMAIBO par exemple).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les critères de classement des voiries d'intérêt communautaire,**
- **valide la liste des voiries d'intérêt communautaire arrêtée au 01/01/2015,**
- **se prononce sur les modalités d'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président

Liste des voies d'intérêt communautaire au 01/01/2015 :

COMPETENCE ECONOMIE			
COMMUNE	Périmètre	Type	Nom
PATRIMOINE ACTUEL DONT L'ENTRETIEN EST PRIS EN CHARGE PAR LA CAGB			
Mamirolle	ZA du Noret		
Mamirolle	ZA du Noret	Rue	du Noret
Mamirolle	ZA du Noret	Rue	du Noret
Mamirolle	ZA du Noret	Bassin	sans nom
Mamirolle	ZA du Noret		
Besançon	TEMIS		
Besançon	TEMIS	Avenue	des Montboucons
Besançon	TEMIS	Rue	Gérard Manton
Besançon	TEMIS	Rue	Alain Savary
Besançon	TEMIS	Rue	Founottes
Besançon	TEMIS	Rue	Sophie Germain
Besançon	TEMIS	Rue	Pierre Mesnage
Besançon	TEMIS	Rue	Anne de Pardieu
Besançon	TEMIS	Rue	Marguerite Syamour
Besançon	TEMIS	Rue	de l'Escale
Besançon	TEMIS	Rue	de la Baume
Besançon	TEMIS	Rue	Impasse (rue S Germain)
Besançon	TEMIS	Rue	Impasse (rue Savary)
Besançon	TEMIS		
Pouilley-les-Vignes	ZA SMAIBO		
Pouilley-les-Vignes	ZA SMAIBO	Rue	voie principale
Pouilley-les-Vignes	ZA SMAIBO	Rue	impasse 70m
Pouilley-les-Vignes	ZA SMAIBO	Rue	impasse 50m
Pouilley-les-Vignes	ZA SMAIBO		
PATRIMOINE A VENIR A MOINS DE 2 ANS			
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO		
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO	Rue	Grandes Pièces
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO	Rue	Nozières
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO	Rue	Nozières
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO	Rue	Champenâtre
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO	Rue	Droulier
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO	Rue	Terre Rouge
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO	Bassin	sans nom
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO	Poste refoulement	sans nom
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO	Bassin	sans nom
Serre-les-Sapins	ZA SMAIBO	bassin	sans nom
Dannemarie-sur-Crête	ZA Dannemarie- Chemaudin		
Dannemarie-sur-Crête	ZA Dannemarie- Chemaudin	Rue	Pythagore
Dannemarie-sur-Crête	ZA Dannemarie- Chemaudin	Rue	Thalès
Dannemarie-sur-Crête	ZA Dannemarie- Chemaudin	Rue	bretelle
Dannemarie-sur-Crête	ZA Dannemarie- Chemaudin	Bassin	sans nom

COMPETENCE	COMMUNE	TYPE DE VOIES			
		Pôles d'échanges	P+R	Terminus	Voies en site propre
TRANSPORTS	Besançon	Pôle d'échange Témis			
	Besançon	Pôle d'échange Orchamps			
	Besançon	Pôle d'échange Micropolis			
	Besançon	Pôle d'échange St Jacques			
	Besançon		P+R Témis		
	Besançon		P+R Micropolis		
	Besançon		P+R Hauts du Chazal		
	Besançon		P+R Ile de France		
	Besançon		P+R Fort Benoit		
	Besançon et Chalezeule				Ligne de Tramway
	Besançon				Voie site propre Gérard Manton
	Besançon				Voie site propre B. Russel
	Besançon				Voie site propre Allende
	Besançon				Voie site propre Haut du Chazal
	Besançon				Campus
		Terminus des lignes urbaines			
	Besançon			L1-L2 Hauts du Chazal	
Chalezeule			L1 Chalezeule		
Besançon			L2 Gare Viotte		
Besançon			L3 Rivotte		
Besançon			L4 Chateaufarine		
Besançon			L5 St Claude		
Besançon			L5 Bregille		
Besançon			L6 Lafayette		
Besançon			L6 / L14 Fort Benoit		
Besançon			L10 Tilleroyes		
Besançon			L11 Founottes		
Besançon			L12 Palente ZI		
Besançon			L12 / L26 Centre Ville St Amour		
Besançon			L13 Vallières		

	Besançon			L15 Campus Arago
	Ecole-Valentin			L20 / L5 Valentin Chevreuse
	Besançon			L20 Centre Ville St Pierre
	Besançon			L21 Velotte
	Besançon			L21 Port Douvot
	Besançon			L21 Chaffanjon
	Besançon			L21 Sieyès
	Avanne-Aveney			L22 Avanne Grands Prés
	Besançon			L22 Près de Vaux
	Besançon			L23 Casamène
	Besançon			L24 Centre Ville Battant
	Chalèze			L26 La Malate Le Ruisseau
	Besançon			L25 Bregille Gravirot
	Besançon			L27 Citadelle
	Besançon			L27 La Rodia
	Bornes automatiques (pour passage bus uniquement)			
	Besançon			Avenue de l'Observatoire
	Besançon			Rue du 11 Novembre
	Besançon			Boulevard Allende
	Besançon			Pôle d'échanges Micropolis
	Besançon			Rue Battant
	Besançon			Campus
	Terminus des lignes péri-urbaines			
	Vorges-les-Pins			L51 Riette
	Rancenay			L52 Village
	Montferrand-le-Château			L53 Les Deux Mares
	Boussières			L54 Ch de Chaux
	Boussières			L55 Maroc
	Osselle			L56 Plage
	Dannemarie-sur-Crête			L57 Vielles Perrières
	Mazerolles-le-Salin			L58 Place du Village

	Serre-les-Sapins			L61 Stade	
	Noironte			L62 Place	
	Chaucenne			L63 Trois Charmes	
	Pirey			L64 Cartannaz	
	Châtillon-le-Duc			L65 Collège	
	Les Auxons			L66 Coteau	
	Châtillon-le-Duc			L67 / L41 Chemin des Tilles	
	Chaudefontaine			L71 Fontaine du Haut	
	Amagney			L73 Malmaison	
	Deluz			L74 Chapelle	
	Vaire-Arcier			L75 Village	
	Nancray			L81 / L91 Les Pins	
	Montfaucon			L82 / L92 Jonquilles	
	Saône			L83 Etoile	
	Fontain			L84 Le Croc	
	Arguel			L85 Vierge	
	Pugey			L86 Les Clairons	

Liste des autres infrastructures au 01/01/2015 :

Mobilité	Chalezeule	Entrée Est - voies modes doux et dépendances	Piste cyclable
	Ecole-Valentin	Parking de la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin	Parking
	François	Hauts du Chazal - Serre	Pistes cyclables
	Besançon	Terminus tram / rue François Villon	
	Ecole-Valentin	Gare vers Valentin	
	Thise	Roche-Palente	
	Novillars	Roche-Palente	
Environnement	Besançon	Passerelle de la Malate	Pont Modes doux
Tourisme	Besançon	Halte fluviale	Quais
Tourisme	Deluz	Halte fluviale	Voies modes doux connexes